

2- RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur ROUPSARD présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il rappelle qu'en 2009 et jusqu'au 1^{er} juillet 2010, Véolia Eau assurait la gestion de ce service. Depuis cette date, la SAUR est le nouveau délégataire.

Il donne lecture de quelques chiffres clés :

- le nombre d'abonnés est de 2189, soit une augmentation de 0,41% par rapport à 2008
- les volumes vendus sont de 287 899 m³, soit une baisse de 5,43% par rapport à 2008
- la consommation moyenne par abonnement domestique est de 132m³ (140m³ en 2008)
- le prix de l'eau est 163,89€ pour 120 m³, soit 1,37 € / m³

Il souligne l'amélioration continue du rendement du réseau qui est de 90% en 2009 contre 88,1% en 2008. Il reste 94 branchements en plomb qui doivent être mis en conformité pour 2013. Monsieur le Maire indique qu'une consultation spécifique va être lancée pour remplacer ces branchements avant cette date.

Monsieur ROUPSARD précise, suite à une question de Monsieur DUBOIS, que les ressources propres de la commune (forage de la fontaine aux malades) ont effectivement diminué. La ville a dû importer plus d'eau en provenance du syndicat de la Vallée de la Seulles, et ce pour diminuer sa teneur en nitrates et ainsi répondre aux normes de qualité.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le changement de délégataire pour la gestion du service public d'eau potable, permet aux usagers de réaliser des économies. La facture passe en effet de 163,89€ à 80,83€ avec la SAUR, soit une baisse de 21%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur ROUPSARD rappelle que la compétence assainissement est gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre regroupant 8 communes. Le rapport annuel porte donc sur l'ensemble de ce secteur.

- 13 761 clients sont desservis
- 1 381 236 m³ d'eau ont été traitées en 2009, soit 10% de moins qu'en 2008
- 205 interventions ont eues lieu sur le réseau de 140 km (dont 27,567 km pour Courseulles)
- Le prix est de 342,90€ pour 120m³ soit un prix théorique de 3,32 € / m³

Monsieur le Maire précise que le coût de l'assainissement est élevé car l'investissement pour la construction de la station d'épuration de Bernières en 1998 n'est pas encore rentabilisé. Elle a en effet été dimensionnée pour le traitement de 2 millions de m³ d'eau par an alors qu'aujourd'hui seuls 1,3 million sont traités.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- COMMUNAUTE DE COMMUNES BESSIN, SEULLES ET MER – RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Monsieur SIMON rappelle que la communauté de communes Bessin, Seules et Mer, constituée de 11 communes, a été créée le 1^{er} décembre 2002. Il présente une synthèse du rapport d'activité 2009 :

1) Aménagement de l'espace

Après 4 années de procédure, le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par délibération du 14 février 2008. Le document est disponible à BSM, dans les mairies et sur le site du SCOT Bessin.

Le sentier du littoral : les objectifs du Conseil Général sont d'aménager un sentier littoral continu, limiter l'impact sur les activités économiques et favoriser une destination familiale. Deux tranches de travaux sont prévues, et le Conseil Général est en cours d'acquisition des terrains.

2) La promotion touristique

Le budget de la commission pôle touristique du Bessin qui regroupe 7 communautés de communes du Bessin s'équilibre à 215 491 €. BSM passe d'une participation de 9 973 € en 2009 à 10 471 € en 2010.

3) La surveillance des plages

En 2009, 3 CRS et 41 maîtres nageurs sauveteurs ont été recrutés par BSM pour assurer la surveillance des plages. L'intercommunalité a également en charge les postes de secours et leur entretien. Des travaux ont été entrepris, notamment au poste de secours de Graye sur Mer.

4) Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Le traitement est délégué au SEROC ; la collecte est assurée par VEOLIA Environnement. Depuis le 1^{er} juin 2009, le monoflux a été mis en place sur la communauté de communes. Le sélectif augmente sensiblement sur 3 ans (+ 51,53%) et les ordures ménagères diminuent légèrement (-5,64 %).

5) Entretien et création des haies et talus bordant les voiries communales

Plus de 75 km de haies et de talus sont entretenus chaque année. En 2009, cela a représenté un budget de plus de 24 000 €. La société Gauguain a été choisie pour 3 ans.

6) Entretien et création des chemins de randonnée

Depuis 2002, plus de 5 km de chemins de randonnée ont été restaurés.

9) Services à domicile

Environ 28 aides à domicile interviennent sur les communes de la BSM. Depuis juin 2009, BSM s'est affilié au CRCESU. Par ailleurs, on constate une augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile, ce qui s'explique logiquement par l'allongement de la durée de vie.

10) Voirie et fourrière animale

BSM a conventionné avec la fourrière de Verson.

Concernant la voirie, le programme de voirie d'intérêt communautaire a été élaboré pour un budget d'environ 200 000 €. Pour Courseulles, les rues ont été réfectionnées à hauteur de 34 144 €.

Monsieur SIMON présente ensuite les comptes administratifs 2009. Le compte administratif du budget Aide à Domicile présente un excédent de la section de fonctionnement de 30 454.32 € et un excédent de la section d'investissement de 1 480.85 €.

Quant au budget principal, le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement d'environ 255 000 €. Les déchets ménagers constituent la dépense la plus importante de charge à caractère général.

Qui cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 de la communauté de communes Bessin, Seulles et Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5- CESSION AU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE QUINTEFEUILLE

Monsieur DEMERCASTEL précise que par courrier en date du 24 août 2009, le Conseil Général du Calvados a sollicité le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière du collège Quintefeuille, à savoir la parcelle cadastrée section AI numéro 228, d'une contenance d'environ 12 195 m².

Autorisé par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales, ce transfert de propriété s'effectue à titre gratuit, le Conseil Général établissant un acte administratif de cession pour procéder au transfert de propriété.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 août 2010 indiquant que cette procédure recevait son entière approbation,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général du Calvados de l'assiette foncière du collège Quintefeuille, cadastrée section AI numéro 228, d'une contenance d'environ 12 195 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- CONCESSION A LONG TERME DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT A LA SCI C.C.L.A

Monsieur DEMERCASTEL explique que la SCI C.C.L.A. a déposé le 16 avril dernier un permis de construire pour la réhabilitation en 6 logements de l'ancien cabinet médical sis 2 bis rue du Docteur Tourmente.

En application de l'article UA 12.2.1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, 9 places de stationnement plus 2 places banalisées sont nécessaires au projet, alors que le terrain d'assiette du projet ne permet d'accueillir que 6 places de stationnement.

L'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme dispose notamment que « Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1. »

Monsieur DEMERCASTEL précise que la municipalité a analysé toutes les solutions envisageables afin de répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme, et d'éviter tout problème de stationnement dans la rue du Docteur Tourmente.

La première solution était de ne pas accorder le permis de construire. La deuxième solution était de demander une participation pour non réalisation d'aire de stationnement, ce qui ne n'aurait pas résolu le problème de stationnement. La solution d'une concession à long terme de 5 places de stationnement dans le parking public situé rue du Docteur Tourmente, à côté du groupe scolaire, à une distance d'environ 105 mètres du projet, a alors été étudiée.

Cette concession serait consentie pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 240 € par place et formalisée devant notaire.

Monsieur ROBERT estime qu'il n'est pas opportun pour la commune de perdre 5 places de stationnement public, d'autant plus que les bénéficiaires de ces places ne les occuperont peut-être pas. Il estime également que la redevance demandée moyennant la concession de ces places n'est pas assez élevée.

Madame CARPENTE ajoute que l'emplacement de ces places n'est pas judicieux et regrette la privatisation de l'espace public.

Monsieur le Maire précise dans un premier temps que cette décision est tout à fait conforme à la réglementation et que toutes les garanties juridiques ont été prises.

Il explique que le devoir de la municipalité était de trouver une solution afin de faire aboutir un projet immobilier de qualité porté par des courseullais et qui présente plusieurs intérêts pour la commune ; notamment un intérêt économique puisqu'il répond à une demande d'hébergement et un intérêt esthétique grâce à la mise en valeur du bâtiment en question.

De plus, la concession de ces 5 places permettra d'éviter tout problème de stationnement dans la rue Emile Héroult et l'amplification du trafic déjà difficile dans ce secteur. Cette solution présente également un intérêt financier pour la commune qui percevra une redevance de 18 000€ au bout de 15 ans.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la signature avec la SCI C.C.L.A. d'une concession d'une durée de 15 ans sur 5 places de stationnement, telles que figurées au plan joint, situées sur le parking public sis rue du Docteur Tourmente, cadastré section AN numéro 97, moyennant une redevance annuelle de 240 € par place.

DESIGNE Maître RAUX, Notaire à Bayeux, pour formaliser cette concession à long terme.

DIT que les frais liés à cette procédure seront partagés entre la Commune et la SCI C.C.L.A. à concurrence de la moitié chacun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE DE 17 VOIX POUR ET 7 CONTRE

7- COMITE DE JUMELAGE COURSEULLES-GOLDBACH : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur SIMON rappelle que le 8 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000€ au comité de jumelage Courseulles-Goldbach pour contribuer au financement des manifestations organisées dans le cadre du 15^{ème} anniversaire de la charte de jumelage.

Cette somme s'avère insuffisante pour faire face aux frais de réception supportés à cette occasion, notamment au repas du samedi soir, qui a rassemblé plus de 270 personnes. Monsieur SIMON précise que les personnes accueillant des allemands n'ont pas payé ce repas.

En conséquence et conformément à la demande formulée par le comité de jumelage, il est proposé de lui apporter une aide supplémentaire de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 000 € au comité de jumelage Courseulles-Goldbach

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 de la sous-fonction 025, de la section de fonctionnement du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- CONVENTION POUR LA PRATIQUE DE LA VOILE DES ELEVES DU COLLEGE QUINTEFEUILLE

Madame MIROUX explique que jusqu'en 2006, les élèves de 6^{ème} du collège Quintefeuille bénéficiaient d'une initiation à la pratique de la voile, assurée par l'école de voile de Courseulles.

La reprise de cette activité était une volonté forte de l'équipe municipale, qui a œuvré pour qu'une nouvelle convention entre le collège et l'école de voile voie le jour.

Cette convention porte sur les 5 classes de 6^{ème} représentant 123 élèves et prévoit l'organisation de 4 séances par classe.

Il est donc proposé de participer au financement de cette activité à hauteur de 8 € par élève et par séance, soit un montant prévisionnel de 3 936 €, qui sera ajusté en fonction de l'effectif réel au terme des 4 séances.

Suite à une question de Monsieur DUBOIS demandant si une participation financière des autres communes est envisagée, Madame MIROUX répond qu'un nouveau mode de financement pourrait être étudié pour l'année prochaine. Elle ajoute que la priorité était la reprise de cette activité au plus tôt.

Monsieur le Maire tient à remercier les professeurs du collège et tous ceux qui ont eu la volonté de faire aboutir ce dossier. Il souligne que c'est une chance de posséder une école de voile à Courseulles et que les enfants doivent pouvoir en bénéficier. Il ajoute que tous seront attentifs et rigoureux concernant le bon déroulement de cette activité et le strict respect des règles de sécurité.

Madame TANNE remercie la municipalité d'avoir mené à bien ce dossier et souhaite, comme tous les élus, qu'un maximum d'enfants courseullais, notamment ceux de l'école élémentaire, puisse fréquenter l'école de voile.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sport,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer au financement de cette activité à hauteur de 8 € par élève et par séance, soit un montant prévisionnel de 3 936 €, qui sera ajusté en fonction de l'effectif réel au terme des 4 séances

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'année scolaire 2010-2011

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 de la sous-fonction 253, de la section de fonctionnement du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- BUDGET CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Madame PHILIPPEAUX rappelle que la comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation. Le compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'année	5 050,52 €
Résultat antérieur reporté	10 236,68 €
Résultat cumulé	15 287,20 €

La section d'investissement présentant un résultat cumulé de 114 043,59 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation : 15 287,20 €

Madame CARPENTE précise que les élus de l'opposition s'abstiendront sur toutes les délibérations budgétaires puisqu'ils ne partagent pas la politique financière et budgétaire de la majorité.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- *Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 15 287,20 € en section d'exploitation*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

10- BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 ci-dessous. Madame PHILIPPEAUX précise qu'elle reprend l'affectation des résultats 2009, et procède à des ajustements de crédits.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
011	6063	Fournitures d'entretien	1999,00€
011	60613	Chauffage	4827,00€
011	60611	Eau et assainissement	7800,40€
011	6156	Maintenance	3400,00€
		Sous-total chapitre 011	18026,40€
012	6218	Autre personnel extérieur	-2739,20€
TOTAL			15287,20€

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
002		Excédent reporté	15287,20€
TOTAL			15287,20€

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

11- GARDERIE PERISCOLAIRE – REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION « LES PETITS CASTORS »

Madame MIROUX indique que l'association « Les Petits Castors » a voté sa dissolution pour le 31 décembre 2010, lors de son assemblée générale extraordinaire le 17 septembre 2010. Afin de continuer à offrir ce service, la commune va donc reprendre cette activité en régie à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre d'une reprise d'activité employant des salariés de droit privé par une commune, il appartient à cette personne publique de leur proposer un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Il a donc été proposé à l'actuelle responsable de la garderie, salariée de l'association, un contrat à durée indéterminée de droit public à temps non complet (24/35^{ème}) avec maintien de la rémunération.

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sport ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le principe de reprise de l'activité de garderie périscolaire et du personnel de l'association à compter du 1^{er} janvier 2011,

ACCEPTE la création d'un poste en CDI comme précité,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

12- GARDERIE PERISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS

Madame MIROUX explique qu'une régie sera créée au 1^{er} janvier 2011 afin de permettre l'encaissement des redevances au titre de la garderie périscolaire. Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs dus par les usagers de la régie.

Il est proposé de reprendre les tarifs actuellement pratiqués par l'association.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation	Tarifs
Frais d'inscription	9 € par famille / année scolaire
Taux horaire	1,65 € / heure
Déduction sur montant mensuel à partir du 2 ^{ème} enfant (la réduction s'applique à l'enfant fréquentant le moins la garderie)	-10% sur le taux horaire

Ils s'appliqueront à compter du début de la régie, soit le 1^{er} janvier 2011. Pour l'année scolaire 2010-2011, les frais d'inscription ont d'ores et déjà été réglés par les familles.

Suite à une demande de Madame CARPENTE, il est précisé que l'instauration du quotient familial dans le calcul de ces tarifs n'est pas envisagée.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sport,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE

13- REFECTION DES FACADES RUE DE LA MER ET PLACE DU MARCHÉ – SUBVENTIONNEMENT DU DOSSIER DE LA SCI UNELLI

Monsieur DEMERCASTEL rappelle qu'un programme de subventionnement des réfections de façades rue de la Mer et Place du Marché a été mis en place par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2006.

Une demande de subventionnement a été déposée par la SCI UNELLI pour le ravalement à la chaux, finition talochée, de l'immeuble situé 5 Place du Marché.

Le montant des travaux de ravalement pris en charge s'élève à 8 765,47 € TTC. La subvention « façade » est fixée, pour les ravalements à la chaux, à une somme forfaitaire de 2 000 € pour les façades des constructions principales d'une surface minimale de 30 m², plus 40 % du surplus du devis de travaux TTC plafonnés à 12 000€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accorder à la SCI UNELLI le forfait de 2 000 €, la surface des façades ravalées faisant plus de 30 m², plus une subvention de 2 706,19 €, soit une subvention totale de 4 706,19 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE une aide totale de 4 706,19 € pour le dossier de la SCI UNELLI

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14- CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – SIGNATURE D'UN CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame MIROUX rappelle que par délibération en date du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM), fonctionnant sur la base de 80% d'un temps plein et ouvert à l'ensemble des assistantes maternelles de la communauté de communes Bessin, Seullès et Mer.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont validé la localisation de ce RAM, qui sera aménagé dans l'enceinte de l'école élémentaire Gilbert Boulanger, dans une salle contiguë à la garderie périscolaire.

Cette salle de 60 m² fera l'objet de quelques travaux d'aménagement : un cloisonnement sera créé pour y délimiter un bureau de 12 m² environ. Des travaux de raccordement électrique permettront d'équiper ce bureau en téléphone et matériel informatique. Le sol, actuellement carrelé, sera recouvert d'un revêtement de sol.

L'ensemble des dépenses d'investissement relatives à la mise en place du RAM fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF du Calvados, qui intervient à hauteur de 80% du montant hors taxes de ces dépenses.

Les dépenses de fonctionnement du RAM sont subventionnées par :

- La CAF par le biais d'une prestation de services correspondant à 40% du coût de fonctionnement ;

- Le Conseil Général
- La MSA

La signature d'un contrat « Enfance et Jeunesse » avec la CAF permet de majorer le soutien financier qu'elle apporte. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de favoriser le développement de l'offre d'accueil des moins de 17 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Il est signé pour une durée de 4 ans et permet d'obtenir un cofinancement de 55% du montant restant à la charge de la commune.

Ainsi, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 38 080 € pour la première année de fonctionnement, la participation de la CAF au titre du CEJ s'élève à 10 888,08 €.

Le coût de fonctionnement du RAM pour la commune, rémunération du responsable compris et déduction faite de l'ensemble des subventions dont elle bénéficiera, s'établit donc à 5 487,63 €.

Les élus de l'opposition, ainsi que Monsieur ROBERT, regrettent que le RAM soit pris en charge par la commune et non par la communauté de communes Bessin, Seules et Mer.

Madame MIROUX indique que, dans le cas d'une gestion intercommunale, la CAF demande expressément que le RAM soit centralisé géographiquement sur le territoire. Or, le besoin est prioritairement à Courseulles-sur-Mer puisque la ville compte 33 assistantes maternelles. Par ailleurs, dans cette hypothèse, la création d'antennes aurait engendré un coût supplémentaire supporté par l'ensemble des communes membres, dont Courseulles-sur-Mer.

*Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sport,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément du nouveau service Relais Assistantes Maternelles, auprès de la CAF du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat « Enfance – Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour une durée de quatre ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention concernant le fonctionnement du RAM auprès des partenaires concernés : CAF du Calvados, Conseil Général du Calvados, Mutualité Sociale Agricole du Calvados.

ADOpte A L'UNANIMITE

15- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU RAM

La gestion et l'animation du Relais Assistantes Maternelles de Courseulles-sur-Mer nécessitent le recrutement d'un professionnel de la petite enfance.

Il est donc nécessaire de créer un poste de catégorie B de la filière médico-sociale (éducateur territorial de jeunes enfants ou assistant territorial socio-éducatif), à 28/35^{ème}.

Madame CARPENTE demande pourquoi la gestion du poste de responsable du RAM n'a pas été confiée à la mutualité française.

Madame AUPAIX explique que si la commune avait fait appel à la mutualité française, c'est-à-dire à un intermédiaire, le coût aurait été plus important pour la commune. Il est donc plus intéressant de prendre en charge directement cet emploi.

*Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sport,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

DECIDE la création d'un poste de catégorie B de la filière médico-sociale (éducateur territorial de jeunes enfants ou assistant territorial socio-éducatif), à 28/35^{ème}, à compter du 1er janvier 2011,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

16- TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

Monsieur ROSSI, receveur municipal, présente la réforme de la taxe professionnelle aux membres du conseil.

Il rappelle que les objectifs poursuivis par la réforme sont d'alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises, de lutter contre les délocalisations, de dynamiser les investissements des entreprises, tout en pérennisant les ressources des collectivités.

La taxe professionnelle est donc supprimée et remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET), qui comprend la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens passibles de Taxe Foncière, et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), fixée à 1,5% de la valeur ajoutée produite par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

Un certain nombre d'impôts sont transférés de l'Etat aux collectivités locales. Ainsi, le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) perçoit la CFE + 26,5% de la CVAE, la cotisation nationale de péréquation, 5% des frais de gestion liés à la taxe d'habitation, à la CFE, et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les 2/3 des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des stations radioélectriques, la moitié des 3 IFER liées à la production d'électricité, et les IFER sur les transformateurs électriques.

Le bloc communal devient le seul bénéficiaire de la taxe d'habitation et du Foncier Non Bâti, le département se voyant attribué la taxe sur le foncier bâti de la Région.

Madame PHILIPPEAUX explique que le code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération en date du 16 juin 1980, le Conseil Municipal avait fixé l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

La suppression de la taxe professionnelle a entraîné un bouleversement profond de la fiscalité directe locale et une réaffectation des impôts directs entre niveaux de collectivités.

A compter de 2011, le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) devient le seul bénéficiaire de la taxe d'habitation, et « récupère » le produit de la taxe d'habitation perçu en 2010 par le département.

Selon le régime d'abattement préalablement mis en place par le département, ce transfert peut avoir des conséquences sur le montant qui sera payé par les ménages. C'est pourquoi, la commune a sollicité la réalisation de simulations auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie.

Au vu des résultats de cette étude, il est proposé de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, et de fixer le nouveau taux de l'abattement à 10%.

Madame PHILIPPEAUX précise que cette décision permettra à la commune d'optimiser ses recettes fiscales et d'anticiper ses besoins de financement sans alourdir la charge pesant sur les ménages (à taux d'imposition constant).

Madame AUPAIX indique que, selon les simulations réalisées par la DRFIP (à taux d'imposition constant), la taxe d'habitation desourseullais n'augmentera pas, quelle que soit la valeur locative de leur logement.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

FIXE le nouveau taux de l'abattement à 10%,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

17- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Madame PHILIPPEAUX précise que le code général des impôts permet aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

La valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Considérant l'importance que revêt l'existence du cinéma pour l'attractivité et l'animation de notre commune, il est proposé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et de fixer le taux de l'exonération à 100%.

Madame TANNE regrette que la fréquentation du cinéma ne cesse de diminuer.

Monsieur le Maire partage cet avis et précise que la municipalité continuera à accompagner le cinéma. A ce titre, la mise en place d'un plan pluriannuel de soutien sera étudiée. Néanmoins, il souligne qu'il s'agit d'une responsabilité collective et invite la population à fréquenter plus souvent cet établissement culturel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

FIXE le taux de l'exonération à 100%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

18- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZC N°373 A LA SCI IMMOBILIERE LMC

Monsieur DEMERCASTEL indique que Monsieur et Madame MAZA, représentant la SCI IMMOBILIERE LMC et qui tiennent le Top Garage dans l'actuelle zone, souhaitent agrandir leurs locaux et se lancer dans la motoculture.

Ils souhaitent donc se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZC n° 373, située dans la zone industrielle Est-Extension, d'une contenance d'environ 2 884 m², pour y implanter une activité artisanale et commerciale, au prix de 18 € HT le m².

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession au prix de 18 € HT le m², au profit de la SCI IMMOBILIERE LMC, de la parcelle sise lotissement communal Zone Industrielle Est – Extension, cadastrée section ZC numéro 373, d'une contenance d'environ 2 884 m².

AUTORISE la SCI IMMOBILIERE LMC à déposer sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 373 un permis de construire un bâtiment à destination de garage automobile et réparation/vente de matériel de motoculture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19- AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER CDAC ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – M. JEAN-CHARLES BENOIST

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que le 11 février 2010, le conseil municipal a accepté la cession d'un terrain situé dans la zone industrielle Est-Extension, à Monsieur Jean-Charles BENOIST.

Le projet de construction envisagé est un magasin Mr Bricolage d'une surface de vente de 1400m². Il nécessite le dépôt d'un dossier devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

L'autorisation du propriétaire du terrain est nécessaire pour constituer le dossier à déposer devant cette commission.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Jean-Charles BENOIST ou toute société le représentant à déposer devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial un dossier de construction d'un magasin Mr Bricolage d'une surface de vente maximale de 1 400 m² sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 374 en partie, 376, 377, 378 et 379 en partie.

AUTORISE Monsieur Jean-Charles BENOIST ou toute société le représentant à déposer sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 374 en partie, 376, 377, 378 et 379 en partie un dossier de permis de construire un magasin Mr Bricolage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20- TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^e CLASSE

Madame PHILIPPEAUX explique que suite à la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et à leur inscription sur la liste d'aptitude, il est proposé de procéder à la transformation de leur poste à compter du 1^{er} novembre 2010.

Elle fait également un point relatif à la formation et précise que 41 agents ont été formés du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} septembre 2010, ce qui représente 55 % de l'effectif communal. Elle indique en outre que sept formations de préparation aux concours ont en plus été suivies. Trois ont débouché sur l'obtention des concours ou examens professionnels.

Vu l'avis favorable du CTP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la transformation de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en adjoints techniques de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2010,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué l'exercice, au nom de la Commune, du Droit de Préemption Urbain.

Conformément au Code de l'Urbanisme et à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation (dossiers soumis du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010).

Ouï cet exposé,

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte-rendu de l'utilisation de la délégation donnée au Maire en matière de Droit de Préemption Urbain (dossiers soumis du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010).*

22- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°10/052

Il a été décidé de désigner Maître Arnaud LABRUSSE, avocat du Cabinet PRAGMAGORA, 80 boulevard Dunois à CAEN, afin de défendre les intérêts de la commune de Courseulles sur Mer et de la représenter dans les juridictions compétentes saisies, ceci dans le cadre du litige intervenu entre la commune de Courseulles sur Mer et l'entreprise Saint Martin Paysage, relatif à l'exécution en 2004 d'un marché de travaux pour l'aménagement paysager du Parc Juno.

2) Décision n°10/053

Il a été décidé de passer un contrat avec la Société EIFFEL, Travaux Industriels – Z.A les Marvilles à DEMOUVILLE concernant la vérification périodique des Ensembles de Mesurage de Liquides Autres que l'Eau en service (EMLAE), du port de COURSEULLES SUR MER, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, renouvelable par période d'un an et dans la limite de trois ans, moyennant une redevance annuelle de 172 € H.T.

3) Décision n°10/054

Il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché présenté par la Société PREVOSTO, relatif aux travaux de création et d'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER (bâtiment : lot n°1), d'un montant de 2 380 € H.T, ce qui porte le montant du marché à 36 950,58 € H.T, au lieu de 34 570,58 € H.T.

4) Décision n°10/055

Vu le projet de rénovation (nettoyage et peinture) de postes de transformation de la commune, établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados (SDEC Energie), conformément à la convention qu'il a signée avec l'Association des Acteurs de Chantier Ecole de Basse-Normandie et ERDF pour les années 2009-2010, il a été décidé de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et de prendre acte que les postes seront rénovés par le SDEC Energie selon les coloris suivants :

Nom et référence du poste	Coloris choisi (RAL)
6 Juin – n°14191S0025	Parois gris silex (RAL 7032) avec portes métallisées ardoise et bandeau gris foncé (RAL 7031)
SCI du Port – n°14191S0012	Parois gris silex (RAL 7032) avec portes métallisées ardoise et bandeau gris foncé (RAL 7031)

Il a été décidé de s'engager à verser au SDEC Energie, après réalisation du chantier école et sur présentation d'un titre de recette, le montant suivant :

Nom et référence du poste	Montant de la contribution budgétaire
6 Juin – n°14191S0025	384,60 €
SCI du Port – n°14191S0012	448,50 €
TOTAL	833,10 €

Il a été décidé de s'engager à faire nettoyer les postes de transformation après achèvement des travaux de rénovation, rapidement après la pose de graffitis ou d'affiches.

5) Décision n°10/056

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société MARTRAGNY, 8 Route de Meuvaines à ST COME DE FRESNE, concernant les travaux d'extension de la conduite d'eau potable, Chemin des Carrières à COURSEULLES SUR MER, pour un montant total de 26 630 € H.T.

6) Décision n°10/057

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société DIRICKX ESPACE PROJECT, Agence de Caen, Z.I de la Vignerie à DIVES SUR MER, concernant la fourniture et la pose de clôture et portails pour les écoles élémentaire et maternelle de COURSEULLES SUR MER, pour un montant total de 25 607 € H.T.

7) Décision n°10/058

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Vincent FLEURE, un logement meublé d'environ 40 m² composé d'une cuisine, d'un séjour, d'une salle de bain et W.C et de deux chambres, sis à COURSEULLES SUR MER, 1 rue de la Mer, situé au 1^{er} étage du bâtiment de la salle Quiquemelle, moyennant un loyer mensuel de 380 €, du 18 Juin 2010 au 5 Octobre 2010. Une convention fixe les conditions d'occupation de ce logement.

8) Décision n°10/059

Il a été décidé de signer les devis présentés par la Société MASDIAL, 15 rue du Rouvray à COLLEVILLE MONTGOMERY relatifs à la surveillance nocturne du camping municipal « Le Champ de Course » de COURSEULLES SUR MER, par un agent de sécurité et un maître-chien, du 2 Juillet au 29 Août 2010 inclus, de 22 H 00 à 6 H 00 du matin, pour un montant de 17 260 € H.T.

9) Décision n°10/060

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société QUILLE, 4 rue St Eloi à ROUEN concernant les travaux de défense contre la mer et réparation de l'épi en face de la piscine, pour un montant total de 14 958 € H.T.

10) Décision n°10/061

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la SARL Paul Marie, ZI Route de Reviers à COURSEULLES SUR MER, concernant les travaux de rénovation du centre culturel de COURSEULLES SUR MER (lot n°1), pour un montant total de 28 087 € H.T (solution de base avec les deux variantes).

11) Décision n°10/062

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la SARL GUILBERT HABITAT, Z.I Route de Reviers à COURSEULLES SUR MER, concernant les travaux de rénovation du centre culturel de COURSEULLES SUR MER (lot n°2), pour un montant total de 10 214,63 € H.T.

12) Décision n°10/063

Il a été décidé de faire appel à la société « Taxi de Courseulles » représentée par Monsieur LECOQ pour assurer le service de navette estivale, les mardis et vendredis matins durant les mois de Juillet et Août, pour un montant de 125 € par matinée, soit un montant total de 2 000 € TTC.

13) Décision n°10/064

Il a été décidé de créer un tarif spécifique relatif à l'occupation de l'espace collectif dans l'enceinte du camping pour activité commerciale, de fixer le tarif à 3,80 € par mètre linéaire étant précisé que ce tarif sera révisable chaque année et d'intégrer l'encaissement de ces droits d'occupation à la régie Camping « le Champ de Course ».

14) Décision n°10/065

Il a été décidé de créer et de fixer un tarif spécifique relatif à l'occupation du domaine public à l'occasion d'activités et animations commerciales comme suit :

Prestation	Commentaire	Tarif
Occupation du domaine public pour activités et animations commerciales	Tarif journalier	3,80 € par mètre linéaire

Il est précisé que ce tarif sera révisable chaque année. Il est décidé d'intégrer l'encaissement de ces droits d'occupation du domaine public, à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, redevances et droits d'occupation du domaine public à l'occasion des fêtes, cérémonies ou spectacles.

15) Décision n°10/065 bis

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société MARTRAGNY à ST COME DE FRESNE concernant les travaux du programme de voirie 2010 relatifs à la commune de COURSEULLES SUR MER, pour un montant total de 197 231,76 € TTC (tranche ferme).

16) Décision n°10/066

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat de vente de gaz présenté par la Société GAZ DE France PROVALYS – GDF SUEZ, branche énergie France, Service clients à CAEN, pour la fourniture de gaz naturel pour le presbytère de COURSEULLES SUR MER, moyennant un abonnement annuel de 146,40 € H.T et un tarif de consommation de 0,04715 €/kWh H.T (consommation estimée à 30 MWh/an). Ce marché est établi pour une durée de 3 ans.

17) Décision n°10/067

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis de travaux complémentaires présenté par la SARL Paul Marie, Z.I Route de Reviers à COURSEULLES SUR MER, concernant les travaux de rénovation du Centre Culturel de COURSEULLES SUR MER (lot n°1), pour un montant total de 4 741,57 € H.T.

18) Décision n°10/068

Il a été décidé de passer une convention de prestation de services avec la Société SAUR concernant l'entretien des poteaux d'incendie de la commune de COURSEULLES SUR MER, pour un montant annuel de 39, 00 € H.T par poteau.

19) Décision n°10/069

Il a été décidé de désigner l'Office Notarial de COURSEULLES SUR MER pour rédiger l'acte authentique nécessaire au transfert dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section AI numéros 135, 217, 145, 146 et 136, constituant les voiries et espaces verts des lotissements Résidence des Monts I et II.

20) Décision n°10/070

Il a été décidé d'accepter de transférer à la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31), le marché signé avec la Société QUILLE, le 5 Juillet 2010, relatif aux travaux de défense contre la mer et réparation de l'épi en face de la piscine, sans changer les clauses du contrat initial. Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux, présenté par la Société QUILLE.

21) Décision n°10/071

Il a été décidé d'accepter et de signer les avenants suivants présentés par la SMACL pour le contrat d'assurance « Police Responsabilité Civile » de la commune de COURSEULLES SUR MER relatif à la révision de la cotisation annuelle :

- Avenant n°006 à la police responsabilité civile n°001 de la Ville, prévoyant le versement d'une cotisation supplémentaire de 102,08 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2009 à 2 059,18 € H.T
- Avenant n°4 à la police responsabilité civile n°002 du Port, prévoyant le remboursement de 27,23 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2009 à 315,64 € H.T
- Avenant n°5 à la police responsabilité civile n°003 du Camping, prévoyant le remboursement de 122,80 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2009 à 215,94 € H.T

22) Décision n°10/072

Il a été décidé d'annuler la décision n°03/037 et l'arrêté en date du 10 Septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes pour la vente de jetons visant à augmenter la puissance du chauffage de la Salle de l'Edit.

Par ailleurs, il a été décidé d'instituer une régie de recettes auprès de la Mairie, 48 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER (régie fonctionnant toute l'année) pour l'encaissement des recettes relatives à la vente de jetons visant à augmenter la puissance du chauffage de la Salle de l'Edit.

23) Décision n°10/073

Vu le projet de rénovation (nettoyage et peinture) de deux postes de transformation de la Commune, établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados (SDEC Energie), conformément à la convention qu'il a signée avec l'Association des Acteurs de Chantier Ecole de Basse-Normandie et ERDF pour les années 2009-2010, il a été décidé de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et de prendre acte que les postes seront rénovés par le SDEC Energie selon les coloris suivants :

Nom et référence du poste	Coloris choisi (RAL)
Château – n°14191S0011 Avenue du Château	Parois gris ocré (RAL 7032) avec portes et bandeau anthracites (RAL 7031)
Canadiens – n°14191S0007 Rue du 8 Mai	Parois gris ocré (RAL 7032) avec portes et bandeau anthracites (RAL 7031)

Il a été décidé de verser au SDEC Energie, après réalisation du chantier école et sur présentation d'un titre de recette, le montant suivant :

Nom et référence du poste	Montant de la contribution budgétaire
Château – n°14191S0011	454,01 €
Canadiens – n°14191S0007	423,99 €
TOTAL	878,00 €

Il a été décidé de s'engager à faire nettoyer les postes de transformation après achèvement des travaux de rénovation, rapidement après la pose de graffitis ou d'affiches.

24) Décision n°10/074

Il a été décidé de signer une convention avec les propriétaires des cabines de plage qui souhaitent bénéficier des services de la Ville pour l'enlèvement et la réinstallation de leur cabine, moyennant les sommes suivantes :

- 60 € pour l'enlèvement de la cabine en 2010
- 60 € pour la repose de la cabine en 2011

Une convention fixe les conditions inhérentes à cette prestation.

25) Décision n°10/075

Il a été décidé de créer un tarif spécifique relatif à l'occupation de la terrasse implantée sur la dalle du local sanitaire de la Plage Est, Boulevard de la Mer et de fixer ce tarif à 20 € par m² et par mois, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2010. Il est précisé que ce tarif sera révisable chaque année.